

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille vingt et un, le 04 mai, les membres du Conseil
En exercice : 15	Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Saint-
Présents : 14	Exupéry, Rue Saint-Exupéry – DELME après convocation légale sous la
Votants : 15	Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Loïc KLOPP, Mme Christelle PILLEUX, M. Philippe
28.04.2021	EULRY, Mme Monique GUDIN, M. Emmanuel COLSON, Mme Francine
	FRANCOIS, M. Didier THESE, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Claude
	CORSAINT, Mme France BERETTA, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire
	MATHE, M. Michel FORFERT, M. Stéphane BOURGUIGNON
	Mme Christelle LEDIG a donné procuration à M. BOURGUIGNON

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Transfert de la compétence « PLU et documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes du Saulnois

Les communes membres consultées dans le cadre d'un transfert de compétence disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert envisagé : ce délai a été modifié en raison de la crise sanitaire : il court du 01.10.2020 au 30.06.2021.

La compétence « PLU et documents d'urbanisme » n'ayant pas été transférée en 2017 du fait de l'opposition d'une majorité de communes du territoire, le transfert deviendra automatique à compter du 01.07.2021 (Article N°7 de la loi d'urgence N°2020-1379 du 14.11.2020). Les conditions d'opposition restent les mêmes qu'en 2017.

La délibération à prendre est la suivante :

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/07/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté du Saulnois

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de DELME approuvé en date du 17 décembre 2019

Considérant que la communauté de communes du Saulnois, existant à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II* »

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/01/2021.

Considérant qu'en application de l'article 7 de la loi d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14/11/2020 ce transfert est reporté au 01/07/2021

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert restent les mêmes qu'en 2017 à savoir : « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.* »

Considérant qu'en application de l'article 5 de la loi du 15/02/2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire le délai d'opposition à ce transfert court à compter du 01/10/2020 jusqu'au 30/06/2021,

Considérant que la commune de DELME a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 17 décembre 2019 et la modification du Périmètre Délimité des Abords le 23 juin 2020 : elle entend conserver la maîtrise de l'évolution de son territoire communal et donc garder la compétence « PLU et documents d'urbanisme ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de DELME, à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la communauté du Saulnois qui aura lieu au 01/07/2021. »

2. Communauté de Communes du Saulnois – Rapport d'activités 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2020 doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant du groupement intercommunal sont entendus.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Saulnois pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, la présentation faite.

3. Participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles – Syndicat Intercommunal de l'Amezule – Année scolaire 2020/2021

Le Syndicat Intercommunal de l'Amezule demande la prise en charge de la moitié des frais de scolarité pour l'année 2020-2021 de l'enfant Baptiste WILD, scolarisé à l'Ecole Maternelle de BRIN SUR SEILLE (Garde alternée CHAMPENOUX/DELME).

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Intercommunal de l'Amezule concernant la scolarisation et la prise en charge de la moitié des frais de scolarité (1150.00 € /2 = 575.00 €) pour l'année 2020-2021 de Baptiste WILD à l'école maternelle de BRIN SUR SEILLE, suite à la séparation des parents (garde alternée CHAMPENOUX/DELME).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le mandatement des acomptes successifs pour une somme globale de 575.00 €, coût de cette scolarisation par le compte 65541 – « Contributions aux organismes de regroupement ».

4. Demande de subventions – Réhabilitation et remise aux normes PMR du Gymnase de DELME

Monsieur le Maire présente le dossier de « Réhabilitation et remise aux normes PMR du Gymnase », afin de déposer rapidement les demandes de subventions auprès du Département de la Moselle au titre de « Moselle Ambition » et de la Sous-Préfecture au titre de la DETR/DSIL 2021 – 2^{ème} appel à projets.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 2000 habitants peuvent déposer 3 dossiers au maximum pour la période 2020-2025 : ce partenariat est formalisé par une convention opérationnelle par projet.

L'application de 3 critères choisis parmi les 17 options conditionne l'aide départementale : le critère social d'insertion est obligatoire pour toute opération supérieure ou égale à 100 000.00 € HT.

Voici les 17 critères :

INSERTION

- 1 – Marchés de travaux comportant des clauses sociales
- 2 – Valorisation des entreprises avec des démarches éco-responsables (entreprises d'insertion, Economie Sociale et Solidaire, Responsabilité Sociétale des Entreprises) ou des chantiers d'insertion par l'activité économique

ECONOMIE FONCIERE

- 3 – Réhabilitation d'un bâtiment existant
- 4 – Construction sur une friche ou en dent creuse
- 5 – Mutualisation des usages dans un seul bâtiment

ENERGIE ET ENVIRONNEMENT

- 6 – Efficacité énergétique du bâtiment au-delà du réglementaire
- 7 – Recours aux énergies renouvelables (EnR) et réseaux de chaleur
- 8 – Implantation bioclimatique
- 9 – Respect des ressources naturelles et de l'eau
- 10 – Récupération des eaux de pluie et/ou limitation de la surface imperméabilisée
- 11 – Chantier vert (gestion des déchets – prise en compte du patrimoine)
- 12 – Utilisation d'éco-matériaux / matériaux locaux
- 13 – Implantation favorisant l'accès via les transports en commun ou modes doux

14 – Entretien bio des espaces verts

INCLUSION

15 – Valorisation du lien social et/ou de la solidarité intergénérationnelle

16 – Prise en compte de l'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite

17 – Association des usages aux réflexions sur la conception / réhabilitation du bâtiment

Les critères retenus pour cette opération sont : 1 + 3 + 16.

Les honoraires pour l'étude de faisabilité pour la restructuration du Gymnase s'élèvent à 4880.00 € HT soit 5856.00 € TTC.

L'estimatif des travaux s'élève à 366850.00 € HT soit 440220.00 € TTC.

Le montant prévisionnel de l'opération est de : 371730.00 € HT soit 446076.00 € TTC

FINANCEURS	Montant Sollicité	%
Montant HT de l'opération	371 730.00 €	
Subvention au titre de la DETR 2021	111 519.00 €	30.00
Subvention AMBITION MOSELLE 2020-2025 Sur la base d'un montant maximum de 50% du reste à charge de la Commune (soit 260 211.00 €)	130 105.50 €	35.00
COMMUNE	130 105.50 €	35.00
TOTAL	371 730.00 €	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Réaliser l'opération de « Réhabilitation et remise aux normes PMR du Gymnase de DELME » pour un montant de 371730.00 € HT soit 446076.00 € TTC
- Adopter le plan de financement présenté ci-dessous
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2021 – 2^{ème} appel à projet
- Solliciter l'octroi d'une subvention au titre de AMBITION MOSELLE – 2020-2025.

L'opération est d'ores et déjà inscrite au Budget Primitif 2021 de la Commune.